

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 19 DÉCEMBRE 2022

Nous, Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP,

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération de délégation de pouvoirs donnée à M. le Maire par le Conseil Municipal du 28.05.2020 visée en Préfecture le 03.06.2020 ;
- Vu l'article R.2122-1 du Code de la Commande Publique ;
- Considérant qu'une nouvelle inspection acrobatique a été réalisée le 20/09/2022 suivie par la remise du rapport le 21/10/2022 et d'une réunion de remise du rapport le 26/10/2022 ont fait connaître à la Ville des dégâts importants sur l'Ouvrage et que ces dommages font craindre un risque d'effondrement du viaduc;
- Considérant que ces informations ont conduit le pouvoir adjudicateur à prendre un arrêté de péril le 17 Novembre 2022 ;
- Considérant que ce risque d'effondrement de l'ouvrage constitue une urgence impérieuse ;
- Considérant que les travaux d'urgence ont fait l'objet d'un marché sans mise en concurrence selon décision du 28.11.2022
- Considérant que ces travaux ont été assortis d'une mission de maîtrise d'œuvre spécifique de conception et de suivi de la réalisation confiée au maître d'œuvre en charge de l'opération générale de confortement par ordre de service en date du 21 novembre 2022 ;
- Considérant qu'il y a lieu de régulariser cet ordre de service en concluant un marché sans publicité ni mise en concurrence avec le groupement SAS IXO, AGOAH.

DECIDONS

Article 1 :

Il est conclu un marché de maîtrise d'oeuvre sans publicité ni mise en concurrence pour la mission suivant :

- Production d'un Cahier des charges avec plans intégrés,
- Production d'un détail estimatif et d'une estimation prévisionnelle,
- Production d'un Bordereau des Prix,
- Visa des procédures,
- DET / AOR.

pour les travaux urgents de sécurisation du viaduc du Buzon, avec le groupement SAS IXO, AGOAH.

Article 2 :

Le montant forfaitaire de ce marché est de : 7 700 € HT
La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget général.

Article 3 :

Le marché est conclu pour une durée de 6 mois.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques et Monsieur le Directeur de la Voirie sont chargés de l'exécution de la présente décision.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 19 DÉCEMBRE 2022

Le Maire



Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le : 02 JAN, 2023
Publié ou notifié le : 02 JAN, 2023



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE GAP (05)

Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Actes individuels
Numéro de l'acte :	D2022_12_497
Date de la décision :	2022-12-19 00:00:00+01
Objet :	MAPA MOE travaux d'urgence du viaduc du Buzon
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique :	005-210500617-20221219-D2022_12_497-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
005-210500617-20221219-D2022_12_497-AI-1-1_0.xml	text/xml	871
Nom original :		
D_11893.pdf	application/pdf	54700
Nom métier :		
99_AI-005-210500617-20221219-D2022_12_497-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	54700

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	2 janvier 2023 à 14h21min51s	Dépôt initial
En attente de transmission	2 janvier 2023 à 14h21min51s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	2 janvier 2023 à 14h21min53s	Transmis au MI
Acquittement reçu	2 janvier 2023 à 14h22min05s	Reçu par le MI le 2023-01-02

